BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 772

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

982 015 398 RCS Quimper.
SOLAWEST.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1832000.00 EUR.
Adresse : 1, Allée Loeiz Herrieu, 29000 Quimper.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société SOLAWEST par la société GERMICOPA. La société GERMICOPA, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 4.966.432 euros, dont le siège social est situé 1 Allée Loeiz Herrieu – (29000) QUIMPER et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 830 461 570, est la société absorbante. La société SOLAWEST, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.832.000 euros, dont le siège social est situé 1 Allée Loeiz Herrieu – (29000) QUIMPER et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 982 015 398, est la société absorbée. 1. L'évaluation des biens transmis par voie de fusion s'établit à : Montant de l'actif : 1.942.692 euros Montant du passif : 130.776 euros Actif net apporté : 1.811.916 euros. Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante, puisque la totalité des titres de capital composant le capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est détenue par la société GERMICOPA BREEDING et que celle-ci s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion. 2.Date du projet : 16 mai 2025. La société SOLAWEST sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. 3. Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-2 du Code de commerce. 4. Date de dépôt pour la société absorbante : 19 mai 2025 Lieu du dépôt pour la société absorbante : Greffe du tribunal de commerce de Quimper. Date de dépôt pour la société absorbée : 19 mai 2025 Lieu du dépôt pour la société absorbée : Greffe du tribunal de commerce de Quimper..